



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux politiques publiques

Paris, le 19 mars 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil
d'administration de l'établissement public
foncier d'Île-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Délibérations de Conseil d'administration du 17 mars 2025

PJ : 7 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'établissement public foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 17 mars 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

02 AVR. 2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAVINE

**Conseil d'administration A25-1-1
du 17 mars 2025**

Délibération n° A25-1-4.2

Objet : Avenant à la convention des partenaires publics de l'ORCOD-IN du parc de la Noue à Villepinte (93)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et plus précisément les articles relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,

Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A21-1-4bis du conseil d'administration de l'EPFIF du 24 mars 2021,

Vu la convention des partenaires publics de l'ORCOD-IN de Villepinte signée le 17 septembre 2021,

Vu le projet d'avenant à la convention des personnes publiques relative à l'ORCOD IN de Villepinte,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

DECIDE

Article 1 : L'Établissement Public Foncier Ile-de-France valide le projet d'avenant à la convention entre personnes publiques relative à l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du parc de la Noue à Villepinte, et mandate le Directeur Général pour finaliser la négociation auprès des partenaires et le signer.

Le Président de L'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.